

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/028

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE  
CONSEIL AUX PARTICULIERS - CAUE : VACATIONS 2023

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean Marie, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20221207/028 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CONSEIL AUX PARTICULIERS - CAUE : VACATIONS 2023.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire explique au conseil que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à la Réunion a pour objet une mission d'accompagnement aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

Afin que les Saint-Andréens puissent bénéficier de ce service, il est proposé de reconduire la convention liant la Collectivité au CAUE pour l'année 2023. Le montant de la prestation est fixé à 6530 € représentant 44 demi-journées de présence, auquel s'ajoute le montant de la cotisation de 118 €, soit un montant total de 6 648 €.

Le rapport d'activité des vacations de 2022 est référé en annexe et montre que 73 consultations ont été données sur la commune sur la période de janvier 2022 à octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### **Article 1 :**

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre le CAUE et la Commune ;

### **Article 2 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente et toutes les pièces y afférentes.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

13 DEC. 2022



Le Maire

Joé BEDIER